

Avis de pratiques de confidentialité

L'université MCPHS (« MCPHS »), d/b/a 10 Optique ; Clinique d'hygiène dentaire Forsyth ; Centre d'équilibre, de mouvement et de bien-être de l'Université MCPHS ; Centre de traitement d'acupuncture NESAs ; et The Eye and Vision Center, est tenu par la loi de préserver la confidentialité de vos informations de santé protégées et de vous fournir cet avis sur nos obligations légales et nos pratiques en matière de confidentialité. Cet avis décrit comment MCPHS peut utiliser et divulguer vos informations de santé protégées pour effectuer des traitements, des paiements ou des opérations de soins de santé et à d'autres fins autorisées ou requises par la loi. Il décrit également vos droits d'accès et de contrôle de vos informations de santé protégées. Les « informations de santé protégées » sont des informations vous concernant, y compris des informations démographiques, qui peuvent vous identifier et qui se rapportent à votre santé ou état physique ou mental passé, présent ou futur et aux services de soins de santé associés. **VEUILLEZ L'EXAMINER ATTENTIVEMENT.**

MCPHS est tenu de respecter les termes de cet avis et peut modifier les termes de cet avis à tout moment. Le nouvel avis s'appliquera à toutes les informations de santé protégées que nous conservons à ce moment-là. À votre demande, nous vous fournirons l'avis révisé. Vous pouvez demander une version révisée en contactant notre responsable de la confidentialité et en demandant qu'une copie révisée vous soit envoyée par la poste ou en en demandant une lors de votre prochain rendez-vous.

UTILISATIONS ET DIVULGATIONS D'INFORMATIONS DE SANTE PROTEGEES

Vos informations de santé protégées peuvent être utilisées et divulguées par nos praticiens, notre personnel de bureau, nos étudiants stagiaires et d'autres personnes impliquées dans vos soins et votre traitement dans le but de vous fournir des services de soins de santé. Vos informations de santé protégées peuvent également être utilisées et divulguées pour soutenir nos opérations liées aux soins de santé et pour facturer et obtenir le paiement des régimes de santé ou d'autres entités.

Voici des exemples des types d'utilisations et de divulgations de vos informations de santé protégées que nous sommes autorisés à faire. Ces exemples ne doivent pas être considérés comme étant exhaustifs, mais ils décrivent les types d'utilisations et de divulgations qui peuvent être faites par MCPHS.

- **Le traitement :** Nous utiliserons et divulguerons vos informations de santé protégées, si nécessaire, pour fournir, coordonner ou gérer vos soins de santé et tout service connexe. Cela inclut la coordination ou la gestion de vos soins de santé avec un autre prestataire. Par exemple, nous divulguerions vos informations de santé protégées, si nécessaire, à un ophtalmologiste vers lequel vous avez été référé afin de garantir qu'il dispose des informations nécessaires pour vous diagnostiquer ou vous traiter.
- **Le paiement :** Vos informations de santé protégées seront utilisées et divulguées, si nécessaire, pour obtenir le paiement de vos services de soins de santé que nous fournissons. Cela peut inclure certaines activités que votre régime d'assurance maladie peut entreprendre avant d'approuver ou de payer les services de soins de santé que nous vous recommandons, telles que : déterminer votre admissibilité ou votre couverture aux prestations d'assurance, examiner les services qui vous sont fournis pour des raisons médicales et entreprendre des activités d'examen de l'utilisation. Par exemple, l'obtention de l'approbation pour une procédure peut nécessiter que vos informations de santé protégées pertinentes soient divulguées au plan de santé pour obtenir l'approbation de la procédure.
- **Les opérations de soins de santé :** Nous pouvons utiliser ou divulguer vos informations de santé protégées, si nécessaire, afin de soutenir nos activités commerciales liées aux soins de santé. Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des activités d'évaluation de la qualité, la formation des étudiants en médecine et des activités d'octroi de licences. Nous

pouvons également partager vos informations de santé protégées avec des « associés commerciaux » tiers qui effectuent diverses activités (par exemple, des services de facturation ou de transcription) pour notre pratique. Chaque fois qu'un accord entre notre bureau et un associé implique l'utilisation ou la divulgation de vos informations de santé protégées, nous aurons un contrat écrit contenant des conditions qui protégeront la confidentialité de vos informations de santé protégée.

- **Rappels de rendez-vous, informations sur les avantages liés aux soins de santé et les alternatives de traitement** : De temps à autre, nous pouvons utiliser vos informations pour vous contacter avec des rappels de rendez-vous et pour vous fournir des informations sur des alternatives de traitement ou d'autres avantages et services liés à la santé qui pourraient vous intéresser. Vous pouvez contacter notre responsable de la confidentialité pour demander que ces documents ne vous soient pas envoyés.
- **Les activités de financement** : Nous pouvons utiliser ou divulguer vos informations démographiques et les dates auxquelles vous avez reçu un traitement de votre optométriste, si nécessaire, afin de vous contacter pour des activités de collecte de fonds soutenues par notre bureau. Si vous ne souhaitez pas recevoir ces documents, veuillez contacter notre responsable de la confidentialité et demander que ces documents de collecte de fonds ne vous soient pas envoyés.
- **Autres utilisations et divulgations autorisées et requises qui peuvent être effectuées sans votre autorisation ou possibilité d'accepter ou de vous opposer** : Nous pouvons utiliser ou divulguer vos informations de santé protégées dans les situations suivantes sans votre autorisation ni sans vous donner la possibilité d'accepter ou de vous opposer :
 - **Requis par la loi** : Nous pouvons utiliser ou divulguer vos informations de santé protégées dans la mesure où une telle utilisation ou divulgation est requise par la loi. L'utilisation ou la divulgation sera effectuée conformément à la loi et sera limitée aux exigences pertinentes de la loi. Vous serez informé, si la loi l'exige, de telles utilisations ou divulgations.
 - **Santé publique** : Nous pouvons divulguer vos informations de santé protégées à des fins d'activités et de santé publique à une autorité de santé publique autorisée par la loi à collecter ou à recevoir ces informations. Par exemple, une divulgation peut être faite dans le but de prévenir ou de contrôler une maladie, une blessure ou un handicap.
 - **Maladies transmissibles** : Nous pouvons divulguer vos informations de santé protégées, si la loi l'autorise, à une personne qui pourrait avoir été exposée à une maladie transmissible ou qui pourrait autrement risquer de contracter ou de propager la maladie ou l'affection.
 - **Surveillance de la santé** : Nous pouvons divulguer des informations de santé protégées à une agence de surveillance de la santé pour des activités autorisées par la loi, telles que des audits, des enquêtes et des inspections. Les agences de surveillance qui recherchent ces informations comprennent les agences gouvernementales qui supervisent le système de santé, les programmes de prestations gouvernementales, d'autres programmes de réglementation gouvernementaux et les lois sur les droits civils.
 - **Abus ou négligence** : Nous pouvons divulguer vos informations de santé protégées à une autorité de santé publique autorisée par la loi à recevoir des rapports de maltraitance ou de négligence envers des enfants. De plus, nous pouvons divulguer vos informations de santé protégées si nous pensons que vous avez été victime d'abus, de négligence ou de violence domestique à l'entité ou à l'agence gouvernementale autorisée à recevoir ces informations. Dans ce cas, la

divulgarion sera effectuée conformément aux exigences des lois fédérales et étatiques applicables.

- **Administration des aliments et des médicaments :** Nous pouvons divulguer vos informations de santé protégées à une personne ou une entreprise comme l'exige la Food and Drug Administration à des fins de qualité, de sécurité ou d'efficacité des produits ou activités réglementés par la FDA, y compris pour signaler des événements indésirables, des défauts ou des problèmes de produits, ou les écarts liés aux produits biologiques ; pour suivre les produits ; pour permettre les rappels de produits ; effectuer des réparations ou des remplacements ; ou pour effectuer une surveillance après commercialisation, selon les besoins.
- **Procédures judiciaires :** Nous pouvons divulguer des informations de santé protégées au cours de toute procédure judiciaire ou administrative, en réponse à une ordonnance d'une cour ou d'un tribunal administratif (dans la mesure où une telle divulgation est expressément autorisée), ou dans certaines conditions en réponse à une assignation à comparaître, une demande d'enquête préalable ou toute autre procédure légale.
- **Application de la loi :** Nous pouvons également divulguer des informations de santé protégées, à condition que les exigences légales applicables soient respectées, à des fins d'application de la loi. Ces objectifs d'application de la loi comprennent (1) les procédures juridiques et autres exigences légales, (2) les demandes d'informations limitées à des fins d'identification et de localisation, (3) relatives aux victimes d'un crime, (4) les soupçons selon lesquels le décès est survenu à la suite de conduite criminelle, (5) dans le cas où un crime se produit dans les locaux de notre cabinet, et (6) urgence médicale (pas dans les locaux de notre cabinet) et il est probable qu'un crime a eu lieu.
- **Coroners, directeurs de funérailles et don d'organes :** Nous pouvons divulguer des informations de santé protégées à un coroner ou à un médecin légiste à des fins d'identification, pour déterminer la cause du décès, ou pour que le coroner ou le médecin légiste puisse accomplir d'autres tâches autorisées par la loi. Nous pouvons également divulguer des informations de santé protégées à un directeur de funérailles, tel qu'autorisé par la loi, afin de permettre au directeur de funérailles d'exercer ses fonctions. Nous pouvons divulguer ces informations en prévision raisonnable du décès. Les informations de santé protégées peuvent être utilisées et divulguées à des fins de don d'organes, d'yeux ou de tissus cadavériques.
- **Recherche :** Nous pouvons divulguer vos informations de santé protégées à des chercheurs lorsque leur recherche a été approuvée par un comité d'examen institutionnel qui a examiné la proposition de recherche et établi des protocoles pour garantir la confidentialité de vos informations de santé protégées.
- **Activité criminelle :** Conformément aux lois fédérales et étatiques applicables, nous pouvons divulguer vos informations de santé protégées si nous pensons que l'utilisation ou la divulgation est nécessaire pour prévenir ou atténuer une menace grave et imminente pour la santé ou la sécurité d'une personne ou du public. Nous pouvons également divulguer des informations de santé protégées si cela est nécessaire pour que les autorités chargées de l'application de la loi identifient ou appréhendent une personne.
- **Activité militaire et sécurité nationale :** Lorsque les conditions appropriées s'appliquent, nous pouvons utiliser ou divulguer des informations de santé protégées sur des personnes appartenant aux forces armées (1) pour des activités

jugées nécessaires par les autorités de commandement militaire compétentes ; (2) aux fins d'une détermination par le ministère des Anciens Combattants de votre admissibilité aux prestations, ou (3) auprès d'une autorité militaire étrangère si vous êtes membre de ces services militaires étrangers. Nous pouvons également divulguer vos informations de santé protégées à des responsables fédéraux autorisés pour mener des activités de sécurité nationale et de renseignement, y compris pour la fourniture de services de protection au président ou à d'autres personnes légalement autorisées.

- **L'indemnisation des travailleurs :** Nous pouvons divulguer vos informations de santé protégées dans la mesure autorisée pour nous conformer aux lois sur l'indemnisation des accidents du travail et à d'autres programmes légalement établis similaires.
- **Détenus :** Nous pouvons utiliser ou divulguer vos informations de santé protégées si vous êtes un détenu d'un établissement correctionnel et que votre médecin a créé ou reçu vos informations de santé protégées dans le cadre de vos soins.

Utilisations et divulgations d'informations de santé protégées sur la base de votre autorisation écrite

Certaines actions, telles que la plupart des utilisations et divulgations de notes de psychothérapie, l'utilisation et la divulgation d'informations de santé protégées à des fins de marketing et les divulgations qui constituent une vente d'informations de santé protégées, ne seront effectuées qu'avec votre autorisation écrite.

D'autres utilisations ou divulgations d'informations de santé protégées qui ne sont pas couvertes par le présent avis ou par les lois applicables ne seront également effectuées qu'avec votre autorisation écrite.

En outre, le Massachusetts offre des protections spéciales de la vie privée pour les conditions ou maladies particulièrement sensibles telles que le VIH/SIDA, la santé mentale et la toxicomanie. Nous divulguons ces informations uniquement d'une manière conforme à ces lois.

Vous pouvez révoquer cette autorisation par écrit à tout moment. Si vous révoquez votre autorisation, nous n'utiliserons ni ne divulguons plus vos informations de santé protégées pour les raisons couvertes par votre autorisation écrite. Veuillez comprendre que nous ne sommes pas en mesure de retirer les divulgations déjà faites avec votre autorisation.

Si vous n'êtes pas présent ou en mesure d'accepter ou de vous opposer à l'utilisation ou à la divulgation des informations de santé protégées, votre médecin peut alors, en faisant appel à son jugement professionnel, déterminer si la divulgation est dans votre meilleur intérêt.

Autres personnes impliquées dans vos soins de santé ou dans le paiement de vos soins

Sauf opposition de votre part, nous pouvons divulguer à un membre de votre famille, un parent, un ami proche ou toute autre personne que vous identifiez, vos informations de santé protégées directement liées à l'implication de cette personne dans vos soins de santé. Si vous ne parvenez pas à accepter ou à vous opposer à une telle divulgation, nous pouvons divulguer ces informations si nécessaire si nous déterminons que cela est dans votre meilleur intérêt, sur la base de notre jugement professionnel. Nous pouvons utiliser ou divulguer des informations de santé protégées pour informer ou aider à informer un membre de la famille, un représentant personnel ou toute autre personne responsable de vos soins de votre emplacement, de votre état général ou de votre décès. Enfin, nous pouvons utiliser ou divulguer vos informations de santé protégées à une entité publique ou privée autorisée pour contribuer aux efforts de secours en cas de catastrophe et pour coordonner les utilisations et les divulgations à la famille ou à d'autres personnes impliquées dans vos soins de santé.

VOS DROITS

Vous trouverez ci-dessous une déclaration de vos droits concernant vos informations de santé protégées et une brève description de la manière dont vous pouvez exercer ces droits.

- **Vous avez le droit d'inspecter et de copier vos informations de santé protégées.** Cela signifie que vous pouvez inspecter et obtenir une copie des informations de santé protégées que nous conservons à votre sujet aussi longtemps que nous conservons les informations de santé protégées. Vous pouvez obtenir votre dossier médical contenant les dossiers médicaux et de facturation ainsi que tout autre dossier que nous utilisons pour prendre des décisions vous concernant. Dans la mesure permise par la loi fédérale ou étatique, nous pouvons vous facturer des frais de copie raisonnables pour une copie de vos dossiers.

Cependant, en vertu de la loi fédérale, vous ne pouvez pas inspecter ou copier les dossiers suivants : notes de psychothérapie ; les informations compilées en prévision raisonnable ou utilisées dans le cadre d'une action ou d'une procédure civile, pénale ou administrative ; et les résultats de laboratoire soumis à une loi interdisant l'accès à des informations de santé protégées. Selon les circonstances, une décision de refus d'accès peut être révisable. Dans certaines circonstances, vous pourriez avoir le droit de faire réviser cette décision. Veuillez contacter notre responsable de la confidentialité si vous avez des questions sur l'accès à votre dossier médical.

- **Vous avez le droit de demander une restriction de vos informations de santé protégées.** Cela signifie que vous pouvez nous demander de ne pas utiliser ou divulguer aucune partie de vos informations de santé protégées à des fins de traitement, de paiement ou d'opérations de soins de santé. Vous pouvez également demander qu'aucune partie de vos informations de santé protégées ne soit divulguée aux membres de votre famille ou à vos amis susceptibles d'être impliqués dans vos soins ou à des fins de notification, comme décrit dans le présent avis. Votre demande doit indiquer la restriction spécifique demandée et à qui vous souhaitez que la restriction s'applique.

Nous ne sommes pas tenus d'accepter une restriction que vous pourriez demander. Si nous acceptons la restriction demandée, nous ne pouvons pas utiliser ou divulguer vos informations de santé protégées en violation de cette restriction, à moins que cela ne soit nécessaire pour fournir un traitement d'urgence. Dans cette optique, veuillez discuter de toute restriction que vous souhaitez demander avec votre optométriste. Vous pouvez demander une restriction en faisant une demande écrite au responsable de la confidentialité.

- **Vous avez le droit de demander à recevoir des communications confidentielles de notre part par d'autres moyens ou à un autre endroit.** Nous répondrons aux demandes raisonnables. Nous pouvons également conditionner cette réponse en vous demandant des informations sur la manière dont le paiement sera traité ou la spécification d'une autre adresse ou d'une autre méthode de contact. Nous ne vous demanderons pas d'explication quant au fondement de votre demande. Veuillez adresser cette demande par écrit à notre responsable de la confidentialité.
- **Vous avez le droit de demander à votre médecin de modifier vos informations de santé protégées.** Cela signifie que vous pouvez demander une modification de vos informations de santé protégées aussi longtemps que nous conservons ces informations. Dans certains cas, nous pouvons refuser votre demande de modification. Si nous refusons votre demande de modification, vous avez le droit de déposer une déclaration de désaccord auprès de nous et nous pourrions préparer une réfutation de votre déclaration et vous fournirons une copie de cette réfutation. Veuillez contacter notre responsable de la confidentialité si vous avez des questions

sur la modification de votre dossier médical.

- **Vous avez le droit de recevoir un compte rendu de certaines divulgations que nous avons faites, le cas échéant, concernant vos informations de santé protégées.** Ce droit s'applique aux divulgations à des fins autres que les opérations de traitement, de paiement ou de soins de santé telles que décrites dans le présent avis. Ce rapport exclut les divulgations que nous aurions pu vous faire si vous nous avez autorisé à faire la divulgation, les divulgations aux membres de votre famille ou aux amis impliqués dans vos soins, ainsi que certaines divulgations requises par la loi. Le droit de recevoir ces informations est soumis à certaines exceptions, restrictions et limitations.
- **Vous avez le droit d'obtenir de notre part une copie papier de cet avis.** Vous pouvez demander une copie papier de cet avis, même si vous avez accepté de l'accepter par voie électronique.
- **Vous avez le droit d'être averti en cas de manquement.** Conformément aux lois fédérales et étatiques, nous vous informerons dans le cas où des informations de santé protégées et non sécurisées seraient utilisées ou divulguées par une personne non autorisée.

PLAINTES

Si vous pensez que vos droits à la vie privée ont été violés, vous pouvez déposer une plainte en écrivant à notre responsable de la confidentialité à l'adresse suivante :

**Université
MCPHS 179, avenue
Longwood
Boston, MA 02115
Attention : Responsable de la
confidentialité HIPAA
privacyofficer@mcpchs.edu**

Vous pouvez également déposer une plainte par écrit auprès du secrétaire du ministère américain de la Santé et des Services sociaux à Washington, DC ou via le bureau régional à J.F.K. Bâtiment fédéral – Salle 1874, Boston, MA 02203. La plainte doit être déposée dans les 180 jours suivant la violation alléguée.

Il n'y aura pas de représailles si vous déposez une plainte.

DATE EFFECTIVE

Cet avis a été publié et est entré en vigueur le **20 mai 2013**. Il a été révisé le **17 novembre 2023**.